



École primaire

Programmes d'enseignement : modification

NOR : MENE1131499A
arrêté du 21-11-2011 - J.O. du 7-12-2011
MEN - DGESCO A1-1

Vu code de l'éducation ; article D. 311-5 du code de l'éducation ; décret n° 90-788 du 6-9-1990 modifié ; arrêté du 9-6-2008 ; avis du CSE du 4-11-2011

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 9 juin 2008 susvisé est complétée par les annexes du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 novembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

Programmes d'enseignement de l'école primaire

Sommaire

CYCLE DES APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX PROGRESSIONS POUR LE COURS PRÉPARATOIRE ET LE COURS ÉLÉMENTAIRE PREMIÈRE ANNÉE	Page
Éducation physique et sportive	1
Langue vivante	5
Découverte du monde	6
Instruction civique et morale	8

CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS PROGRESSIONS POUR LE COURS ÉLÉMENTAIRE DEUXIÈME ANNÉE ET LE COURS MOYEN	Page
Éducation physique et sportive	10
Langue vivante	15
Sciences expérimentales et technologie	17
Histoire	22
Géographie	27
Instruction civique et morale	30